

Sous Direction Technique

Département réseaux d'accès

Réf : AT/DOT29/SDT/DRA/ 500/2022

Mascara le : 04/12/2022

**Monsieur le Directeur Opérationnel
Des Télécommunications de Mascara**

**A Monsieur SAIM MOHAMED - Entreprise des Installations téléphoniques
Sise à 04, Rue M'hor Driss – Mascara**

Objet : Mise en demeure 2^{ème} (d'absence sur chantier)

Référence : Mise en demeure du 17.11.2022

Contrat N° : 06 /2021 du 14/04/2021 renouvelé d'une année de suite.

Lieu : Nouveau Pôle Urbain (Site N°02) Mohammadia.

1- PROJET : travaux de Distribution réseau urbain en FTTH type ODN

- **Bon de commande :** ODN -01-2022 du 06/09/2022 – B.C système N°220347 du 20/09/2022
- **ODS N° :** 101/22 du 08/09/2022 – Nombre Accès à réaliser = 1151 accès;

2 PROJET : travaux pose et raccordement câble FO du réseau FTTH Partie Uplink type ODN

- **Bon de commande :** ODN -21-2022 du 06/09/2021 – B.C système N°220348 du 20/09/2022
- **ODS N° :** 106/22 du 08/09/2022 – Distance pose FO du OLT vers SRO = 6.05 Km.Linéaire;

Votre entreprise détentrice de deux Bons de commande sus visés en objet relatives aux travaux de distribution de réseau câbles urbain en FTTH (partie Distribution) et des travaux de pose et raccordement de câble FO (partie Uplink) à MOHAMMADIA Nouveau Pôle Urbain (Site N° 02), est mise en demeure suite l'absence depuis le 02.12.2022 et de n'avoir pas renforcer votre chantier avec le nombre d'agents déclarer sur le cantrat à savoir que l'ouverture de chantier ainsi que le pointage du réseau ont été établis par la comission mixte DOT/CMP Et ETP en date du 27/11/2022.

Un retard considérable est enregistré dans l'exécution des deux projets et ce depuis l'invitation à l'ouverture du chantier depuis le 27.10.2022.

la DOT est dans l'obligation de la réalisation des deux projets dans le cadre du plan d'action 2022 et qui devront êtres clôturer avec réception provisoire avant la fin du mois de décembre 2022 (délai de rigeur).

Par conséquent, je vous invite dès la réception de ma présente lettre de rappel (mise en demeure), d'entammer les travaux du chantier de mètre tous les moyens nécessaires pour le renforcement du chantier faute de quoi la DOT est contrainte de proceder à l'application la reglementation en vigueur les clauses du contrat (l'article 34) la resiliation unilatéralement .

Important et particulièrement signalé .

Signé le DOT de Mascara.



BENYAMINA Abdelkrim
Directeur Opérationnel des
Télécommunications de Mascara (1)